

## Délibération n°2022-003

du 30 mars 2022

Conseil d'Administration EpaMarne  
du 30 mars 2022

**Concernant le dossier de Déclaration d'Utilité Publique relatif à la ZAC de la Rucherie et au Diffuseur du Sycomore valant mise en compatibilité du PPEANP, du PLU de Bussy Saint-Georges et du PLU de Jossigny, le dossier d'enquête parcellaire, le dossier de servitude sur fonds privé nécessaire pour l'établissement de canalisation publique dans le périmètre de la ZAC de la Rucherie et le dossier de désaffectation/déclassement du chemin dit rue Pavée appartenant à la commune de Bussy Saint-Georges**

### Le Conseil d'Administration

- Vu le décret n° 72-770 du 17 août 1972, modifié par le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016 relatif à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée et notamment son article 4,
- Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires du 9 mai 2018 portant attribution de fonction à Monsieur Laurent GIROMETTI en qualité de Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée,
- Vu le Code de l'expropriation,
- Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier ses articles L. 152-1 et R. 152-1 et suivants,
- Vu le rapport du Directeur général,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration d'EpaMarne définissant les objectifs et les modalités de concertation de la ZAC de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore situés sur le périmètre des communes de Bussy Saint-Georges et Jossigny en date du 2 décembre 2020,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration d'EpaMarne décidant d'engager la concertation préalable relative à la mise en comptabilité des dossiers d'urbanisme et d'en définir les objectifs en date du 17 mars 2021,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration d'EpaMarne tirant les bilans des concertations préalables de la ZAC et de la mise en comptabilité des dossiers d'urbanisme en date du 30 juin 2021,
- Vu le PPEANP approuvé par le Conseil départemental le 21 décembre 2012, étendu en mars 2014 puis mars 2021,
- Vu le PLU de la commune de Bussy Saint-Georges approuvé le 14 novembre 2012 et modifié le 10 octobre 2019 par le Conseil Municipal de la commune de Bussy Saint-Georges,
- Vu le PLU de la commune de Jossigny approuvé le 9 décembre 2016 par le Conseil Municipal de la commune de Jossigny,
- Vu le projet de dossier d'enquête publique relative à la Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux et du PEANP,
- Vu le projet de dossier d'enquête parcellaire, incluant le dossier relatif aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques,
- Vu le projet de dossier de désaffectation/déclassement du chemin dit rue Pavée appartenant à la commune de Bussy Saint-Georges,
- Entendu l'opinion exprimée par M. le Maire de Bussy Saint-Georges,
- Entendu l'opinion exprimée par M. le Maire de Jossigny,

- Considérant que la réalisation du projet de ZAC de la Rucherie et du Diffuseur du Sycomore requiert le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour garantir la maîtrise foncière des terrains d'assiette,
- Considérant que la réalisation des travaux implique également de faire évoluer au préalable les plans locaux d'urbanisme de Bussy-Saint-Georges et de Jossigny ainsi que le Plan de protection des espaces agricoles et naturels périurbains,
- Considérant que dans un tel cas, la déclaration d'utilité publique du projet vaut mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et du plan de protection des espaces agricoles naturels et périurbains après enquête publique unique,
- Considérant que l'enquête parcellaire peut également être organisée à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique,
- Considérant que les ouvrages de rejet des eaux pluviales du bassin Sud du projet de ZAC de la Rucherie nécessitent l'établissement de servitudes de passage pour leur réalisation, leur exploitation et leur entretien sur des fonds privés,
- Considérant que l'établissement de servitudes a été préféré à l'expropriation de tréfonds des terrains d'emprise des canalisations et du fossé dès lors que la pose de ces canalisations et la réalisation de ce fossé n'empêchent pas le maintien de l'usage des sols existant,
- Considérant que lorsque ces ouvrages font l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que le demandeur est en mesure, avant celle-ci, de déterminer les parcelles qui seront grevées par la servitude et de fournir le tracé précis des canalisations à établir, l'enquête publique préalable à l'établissement de la servitude, requise par l'article R. 152-5 du code rural, peut être menée en même temps que l'enquête parcellaire avec laquelle elle peut être confondue.

**Décide à l'unanimité des membres présents ou suppléés,**

#### **Article 1**

- D'approuver le projet de dossier de Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de la Rucherie et du Diffuseur du Sycomore valant mise en compatibilité du PPEANP, du PLU de Bussy Saint-Georges et du PLU de Jossigny,
- D'approuver le projet de dossier d'enquête parcellaire relatif à la ZAC de la Rucherie et Du diffuseur du Sycomore, incluant le dossier relatif aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques,
- D'approuver le projet de dossier de désaffectation/déclassement du chemin dit rue Pavée appartenant à la commune de Bussy-Saint-Georges.
- De confier au Directeur général d'EpaMarne le soin de finaliser les dossiers présentés au Conseil d'Administration et de solliciter le moment venu les services de l'ETAT afin d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à la ZAC de la Rucherie et du Diffuseur du Sycomore valant mise en comptabilité du PPEANP, du PLU de Bussy-Saint-Georges et du PLU de Jossigny et l'enquête parcellaire incluant le dossier relatif aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques.

#### **Article 2**

Demande au Directeur général de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Messieurs les présidents du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, Messieurs les maires de Jossigny et Bussy Saint-Georges ainsi qu'à Monsieur le Contrôleur Général de l'Etablissement Public et à Madame l'Agent Comptable.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EpaMarne, 5 boulevard Pierre Carle à Noisiel (Seine-et-Marne) et sera consignée au registre des délibérations de l'Etablissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait à Noisiel, le 30 mars 2022

Le Président du Conseil d'Administration  
Yann DUBOSC

